

Dossier tarifaire 2026

R-4303-2025

Témoignage de Monsieur Jean-François Tremblay

1. Quel est votre nom et position au sein d'Enbridge Gaz Québec (ci-après « EGQ »)?

R.1 Mon nom est Jean-François Tremblay et je suis Directeur général.

2. Avez-vous déjà témoigné devant la Régie de l'énergie (ci-après « Régie ») ?

R.2 Oui.

3. Quel est l'objectif de votre témoignage ?

R.3 Le présent témoignage a pour objectif de résumer les principaux éléments de la preuve déposée dans le cadre du Dossier tarifaire 2026. Cette preuve a été préparée à partir des données disponibles au moment de leur conception, en tenant compte du contexte économique observé et des prévisions établies à cette période.

4. Quel résultat produit la mise à jour du revenu requis en distribution ?

R.4 Pour l'année 2026, le revenu requis additionnel pour la distribution est d'environ 3,8 M\$. Les effets tarifaires découlant de cette mise à jour sont présentés à la question 6, relative aux demandes tarifaires du présent dossier. Cette hausse résulte principalement des éléments suivants :

Dépenses d'exploitation (+1,8 M\$)

Tel que plus amplement détaillé à la pièce EGQ-17, document 1 :

- Les comptes différés budgétés pour l'année financière 2026 représentent une augmentation de 1,3 M\$, expliquée majoritairement par l'ajout d'une partie de la liquidation du découplage des revenus de l'année 2024 (proposition d'amortissement sur 3 ans).
- Aux termes de la décision [D-2024-042](#)¹, la Régie a approuvé l'utilisation d'une formule d'indexation pour l'établissement des charges d'exploitation du distributeur pour les années 2025, 2026 et 2027. EGQ présente à la pièce EGQ-17, document 1, le résultat de la formule paramétrique pour l'année 2026. L'inflation appliquée dans la formule paramétrique représente une augmentation de 0,6 M\$.

¹ Par. 220.

Amortissements des comptes de stabilisation (+ 1,3 M\$)

- Stabilisation de la température : fin de l'amortissement de l'année 2019 au montant de -237 K\$ et début de l'amortissement de l'année 2024 au montant de 613 K\$, pour une augmentation globale d'environ 0,9 M\$.
- Gaz perdu : amortissement, en 2026, d'un solde de 324 K\$ pour le gaz perdu de 2024 comparativement à l'amortissement, en 2025, d'un solde de -88 K\$ pour le gaz perdu de 2023, le tout pour une augmentation globale d'environ de 0,4 M\$.

Amortissement (+ 0,8 M\$)

- L'augmentation de l'amortissement prévue pour 2026 découle principalement des dépenses accrues dans plusieurs secteurs clés, notamment les branchements de services, les compteurs et le logiciel de gestion CIS. Par ailleurs, les investissements en compteurs réalisés en 2025 ont dépassé les prévisions budgétaires initiales établies dans le cadre du dossier tarifaire 2025. L'augmentation des investissements en branchements de services est principalement due à de nouvelles additions prévues pour 2026, à l'augmentation des coûts post-construction, ainsi qu'à l'augmentation des coûts liés au remplacement, au renforcement et à la relocalisation (3R) et ce, tel qu'expliqué plus en détail à la pièce EGQ-18, document 1.2 (note 7).

5. Existe-t-il des ajustements à considérer dans le calcul du revenu requis déposé ?

R.5 À quelques jours du dépôt, une coquille a été identifiée dans le calcul du fonds de roulement (« working cash-flow »). Comme le fonds de roulement fait partie de la base de tarification, cet ajustement se traduit par une augmentation du revenu requis d'environ 43 K\$. Afin de ne pas retarder le dépôt, Enbridge Gaz Québec effectuera la correction lorsque la Régie rendra sa décision sur le fond dans le cadre du présent dossier.

6. Quelles sont les demandes tarifaires du présent dossier ?

R.6 Le présent dossier tarifaire regroupe l'ensemble des demandes d'Enbridge Gaz Québec relatives à la détermination des tarifs applicables pour l'année 2026.

Tarif de distribution

Sur la base du revenu requis présenté ci-dessus, le service de distribution connaîtra une hausse de 8,5 % pour l'année 2026, ce qui représente environ 4,4 % sur la facture totale, en incluant le coût du gaz (GRAM avril 2025).

De plus, Enbridge Gaz Québec poursuit la mise en œuvre de la stratégie tarifaire amorcée en 2025, laquelle vise à augmenter graduellement la composante fixe des Tarifs 1 et 2. Dans un contexte d'évolution énergétique, marqué par une baisse anticipée des volumes distribués, il est nécessaire de poursuivre la stratégie visant à migrer vers une tarification davantage fixe afin de mieux refléter les coûts fixes de distribution et d'assurer une meilleure stabilité des revenus. De plus, cette approche graduelle constitue une étape transitoire avant une réévaluation plus large de la stratégie tarifaire du distributeur notamment en raison du nouveau cadre législatif applicable au secteur énergétique ainsi que des résultats du Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques (« PGIRE ») attendu au cours de l'année 2026.

Plus précisément, le distributeur propose d'augmenter l'obligation minimale mensuelle pour le Tarif 2 de 12 \$/mois à 14 \$/mois, ainsi que pour le Tarif 1 de 32 \$/mois à 47 \$/mois. Aux termes de la décision D-[2024-052](#)², la Régie demandait au distributeur, dans la mesure où il entendait migrer vers des tarifs comportant une composante fixe plus importante, de déposer une analyse sur les effets de cette répartition entre composantes fixes et variables. Enbridge Gaz Québec présente donc cette analyse à la pièce EGQ-26, document 1.2, afin de permettre à la Régie d'évaluer l'évolution et les impacts de sa stratégie tarifaire sur la structure des revenus à récupérer.

Prix moyen de la molécule GSR

La pièce EGQ-12, document 1, présente les détails du calcul aux fins de l'établissement du prix moyen de la molécule de GSR proposé pour 2026, lequel servirait à établir les tarifs applicables pour cette année, en tenant compte des contrats d'approvisionnement approuvés par la Régie à ce jour.

Taux de socialisation du GSR

² Par. 138

La pièce EGQ-13, documents 1 et 1.1, présente le taux de socialisation des coûts d'acquisition du GSR de l'année 2024 applicable à l'année 2026. Enbridge Gaz Québec propose d'augmenter le seuil d'exclusion de la socialisation et demande l'approbation d'une règle globale d'arrondissement permettant d'augmenter automatiquement le seuil d'exclusion pour les années suivantes en fonction des pourcentages d'augmentation des obligations de distribution de GSR.

Prix du SPEDE

La pièce EGQ-11, document 1, présente le détail du prix du SPEDE qui sera facturé à la clientèle assujettie afin de couvrir les émissions de GES attribuables à l'utilisation du gaz naturel conformément au *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre*³.

7. Le dossier tarifaire 2026 comprend-il d'autres éléments particuliers et si oui, lesquels ?

R.7 Oui, le dossier tarifaire inclut des demandes particulières en lien avec les sujets suivants : le taux de rendement sur l'avoir propre, l'étude des taux d'amortissement applicables aux actifs du réseau de distribution, la mise en œuvre d'une stratégie d'intégrité du réseau de distribution ainsi que la création d'un CFR relatif aux revenus issus des unités de conformité du Règlement sur les combustibles propres.

Taux de rendement

Le distributeur demande à la Régie de reconduire, pour l'année tarifaire 2026, le taux de rendement de 9,05 % sur l'avoir propre de l'actionnaire et la structure en capital composée de 40 % d'avoir propre et de 60 % de dette, tels qu'approuvés dans la décision [D-2022-119](#)⁴. Enbridge Gaz Québec sollicite également l'autorisation de créer un compte de frais reportés afin de comptabiliser les coûts associés à la réalisation d'une nouvelle étude du taux de rendement sur les capitaux propres, laquelle serait déposée dans le cadre du dossier tarifaire 2027, le tout tel que détaillé à la pièce EGQ-3, document 1.

Taux d'amortissement

³ RLRQ Q-2, c. 46.1

⁴ Par. 314 et 316

Enbridge Gaz Québec présente, à la pièce EGQ-6, document 1, les résultats de l'étude quinquennale réalisée par la firme Concentric Advisors et portant sur les taux d'amortissement. À la lumière des recommandations formulées par la firme Concentric Advisors, le distributeur propose d'évoluer de la méthodologie *Average Life Group (ALG)*, actuellement utilisée, vers la méthodologie *Equal Life Group (ELG)*, jugée plus représentative de la durée de vie réelle des actifs et conforme aux meilleures pratiques du secteur. Cette méthodologie vise à assurer une répartition équitable de la dépense d'amortissement entre les générations de clients et à garantir une récupération plus juste des investissements réalisés dans les actifs du réseau.

Stratégie d'intégrité

Dans le cadre du présent dossier, une Stratégie relative à la gestion de l'intégrité des actifs d'Enbridge Gaz Québec (« Stratégie d'intégrité ») est déposée. Cette stratégie vise à encadrer de façon structurée et proactive la planification ainsi que la mise en œuvre des activités nécessaires au maintien de la sécurité, de la fiabilité et de la performance du réseau de distribution. Elle s'appuie sur une approche fondée sur le risque et conforme aux exigences réglementaires applicables, notamment en matière d'intégrité des canalisations et des équipements. La Stratégie d'intégrité constitue un cadre de référence permettant d'assurer la pérennité des actifs et la protection du public, tout en optimisant les investissements requis pour soutenir la continuité du service.

Demande de création d'un CFR relatif aux revenus issus des unités de conformité du Règlement sur les combustibles propres

Enbridge Gaz Québec propose, à la pièce EGQ-9, Document 1, la création d'un compte de frais reportés afin de comptabiliser les revenus découlant du marché d'échanges d'instruments établi dans le cadre du *Règlement sur les combustibles propres*. Ce Règlement instaure un système de création et d'échange d'unités de conformité afin de réduire l'intensité carbone de combustibles. Ces unités peuvent être générées via la production ou l'approvisionnement en gaz de source renouvelable. EGQ peut, lorsqu'applicable selon les modalités contractuelles convenues, valoriser des unités de conformité en vertu de ce Règlement.

À la suite de l'adoption de la *Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives* par le gouvernement du Québec, le 7 juin 2025, EGQ

comprend que la Régie peut maintenant tenir compte des revenus potentiels issus de cette valorisation dans le cadre des activités réglementées du distributeur, au bénéfice de la clientèle. EGQ propose donc de conserver les revenus dans le compte de frais reportés, pour les unités de conformité générées par les volumes de GSR achetés et livrés depuis le 7 juin 2025, jusqu'à ce qu'une proposition de disposition des sommes soit présentée ultérieurement à la Régie.

8. Quels suivis Enbridge Gaz Québec présente-t-elle dans le cadre du présent dossier?

R.8 Dans le cadre du présent dossier tarifaire, Enbridge Gaz Québec présente les suivis demandés par la Régie dans ses décisions antérieures. Ces suivis portent respectivement sur l'offre biénergie, la méthodologie des prévisions volumétriques du secteur industriel, le plan de développement du distributeur et l'impact du mécanisme de découplage des revenus de l'année 2024.

Biénergie

Conformément à la décision [D-2024-099](#)⁵, Enbridge Gaz Québec présente un suivi relatif à l'offre biénergie. Ce suivi couvre les aides financières prévues dans le cadre du PGEÉ pour 2026, ainsi que les contributions gouvernementales publiées par le MELCCFP pour l'achat d'équipements servant à la biénergie. Les informations détaillées à cet égard sont présentées à la pièce EGQ-4, document 1. De plus, Enbridge Gaz Québec présente à la pièce EGQ-24, document 1, le montant de la Contribution GES qu'elle prévoit recevoir d'Hydro-Québec ainsi que la participation attendue pour l'année 2026.

Méthodologie des prévisions volumétriques du secteur industriel

Dans la décision [D-2025-052](#)⁶, la Régie a demandé à Enbridge Gaz Québec de présenter, dans le cadre du présent dossier tarifaire, un suivi portant sur la méthodologie utilisée pour établir les prévisions volumétriques du secteur industriel ainsi que sur les pistes de solution visant à améliorer la méthode de prévision.

La méthodologie actuelle, présentée dans le dossier R-4122-2020⁷, consiste essentiellement à se baser sur les volumes contractuels pour établir la projection volumétrique des clients industriels. Toutefois, il appert que la consommation réelle des clients industriels est souvent plus élevée que les volumes prévus selon les contrats en place. Dans ce contexte, et en réponse à la demande de la Régie, EGQ a

⁵ Par. 51

⁶ Par. 33

⁷ Dossier R-4122-2020, [B-0246](#), GI-29, document 1, révisé le 26 avril 2021, page 2 de 10.

ajusté sa méthode de prévision volumétrique pour le secteur industriel. Pour l'année 2026, la projection du secteur industriel repose désormais sur la valeur la plus élevée entre les volumes indiqués aux contrats et la moyenne des trois dernières années de consommation réelle, cette analyse étant effectuée individuellement pour chaque client de cette catégorie.

La comparaison entre les volumes qui auraient été prévus avec l'ancienne méthode (lesquels sont basés uniquement sur les contrats) et ceux calculés avec la nouvelle méthodologie (soit en tenant compte de l'historique de consommation) pour l'année 2026 donne les résultats suivants:

- Volumes totaux prévus selon les contrats : 52 796 816 m³
- Volumes totaux prévus selon la nouvelle méthodologie : 54 196 122 m³

Il est possible de constater que l'utilisation de la nouvelle approche entraîne une augmentation de 2,7 % des volumes prévus pour le secteur industriel en 2026 par rapport à l'utilisation de l'ancienne méthode. Le distributeur rappelle qu'un contrat important avait été revu à la hausse dans le cadre du dossier tarifaire 2025⁸.

Plan de développement

Aux termes de sa décision [D-2025-052](#)⁹, la Régie a reporté au dossier tarifaire 2026 la mise à jour des analyses utilisées dans le cadre du plan de développement du distributeur, laquelle était requise aux termes de la décision [D-2020-141](#). Toutefois, Enbridge Gaz Québec juge préférable d'attendre avant de procéder à la mise à jour des analyses demandées, tel que plus amplement expliqué à la pièce EGQ-7, document 1.

Impact du mécanisme de découplage des revenus de l'année 2024

Dans le cadre de la décision [D-2024-042](#)¹⁰, la Régie a approuvé la mise en place d'un mécanisme de découplage des revenus (MDR) pour l'année 2024. Ce mécanisme permettait d'isoler les effets de la baisse des volumes anticipées chez la clientèle résidentielle en 2024. Dans cette même décision, la Régie a demandé à EGQ de proposer, advenant un impact tarifaire significatif, une méthode de récupération qui tiendra compte d'une période d'amortissement raisonnable pour la récupération des manques à gagner.

⁸ Dossier R-4268-2024, Phase 2, GI-30, document 1, [B-0110](#), p. 12 de 14.

⁹ Par. 72

¹⁰ Par. 178

Au 31 décembre 2024, le solde de ce compte s'élevait à 2 882 871 \$ plus les intérêts courus¹¹. Si Enbridge Gaz Québec avait choisi de liquider ce compte en totalité sur une période d'un an dans le cadre du présent dossier tarifaire, cela aurait entraîné une augmentation d'environ 7% des tarifs de distribution. Pour atténuer cet impact, Enbridge Gaz Québec propose d'amortir ce montant sur une période de trois ans. En procédant ainsi, le montant à amortir pour l'année 2026 est de 960 957 \$¹², représentant un impact d'environ 2.3% au niveau des tarifs de distribution. EGQ estime qu'une période de trois ans est appropriée, car elle permet de modérer l'augmentation tarifaire, tout en restant suffisamment proche de l'année au cours de laquelle cette hausse a été générée.

9. Quelles modifications sont proposées par Enbridge Gaz Québec à ses Conditions de service et Tarif (CST)?

R. 9 Enbridge Gaz Québec demande à la pièce EGQ-10, documents 1 à 1.2 de mettre à jour ses CST, d'une part, afin de refléter le changement de la raison sociale de l'entreprise et d'autre part, pour actualiser l'article portant sur la facturation de la charge reliée aux coûts d'achat de droits d'émission en raison de plusieurs changements législatifs adoptés depuis l'entrée en vigueur du *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre*¹³. Le distributeur souligne qu'une demande pour refléter le changement de la raison sociale de l'entreprise a initialement été présentée à la Régie dans le cadre du dossier R-4292-2025, portant sur sa stratégie de décarbonation. Toutefois, en raison du report de l'audience¹⁴ de ce dossier, et du fait qu'elle exerce désormais ses activités sous sa nouvelle raison sociale depuis près d'un an, le distributeur juge opportun que cette mise à jour soit effectuée dans le cadre du présent dossier.

10. Le report des audiences portant sur la stratégie de décarbonation aura-t-il un impact sur les volumes de gaz de source renouvelable (GSR) prévus au plan d'approvisionnement ?

R. 10 Le distributeur a présenté, dans son plan d'approvisionnement, les volumes de GSR issus de sa stratégie de décarbonation, à titre indicatif seulement, afin d'illustrer l'incidence de cette stratégie sur ses besoins futurs en GSR.

¹¹ R-4299-2025, B-0010, EGQ-2, document 1.8, ligne 29.

¹² R-4303-2025, EGQ-23, document 1, page 1 de 3.

¹³ c. Q-2, r. 46.1

¹⁴ R-4292-2025, A-0019

Toutefois, à la suite de l'annonce par la Régie du report des audiences portant sur la stratégie de décarbonation d'Enbridge Gaz Québec, le Distributeur entend déposer prochainement une demande modifiée dans ce dossier afin de reporter la date d'entrée en vigueur des modifications proposées. Par conséquent, les volumes de GSR requis pour respecter les obligations prévues par règlement¹⁵ sont ceux qui s'appliqueront pour l'année tarifaire 2026, le tout tel que déjà présenté dans le plan d'approvisionnement du distributeur à la pièce EGQ-1, document 1¹⁶.

11. Est-ce que ceci termine votre témoignage ?

R. 11 Oui. Cela conclut le témoignage que je dépose au soutien de la présente cause tarifaire.

¹⁵ Règlement concernant la quantité de gaz de source renouvelable devant être livrée par un distributeur, RLRQ, c. R-6.01, r. 4.3.

¹⁶ Dossier R-4122-2020, phase 5, Décision D-2022-040, paragraphe 93 et Dossier R-4268-2024, Phase 1, Décision D-2024-110, par. 35

ENBRIDGE GAZ QUÉBEC
CALCUL DU REVENU ADDITIONNEL REQUIS (000\$)
DOSSIER TARIFAIRE 2026

<u>N° DE LIGNE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>2026 MONTANT</u> 1
1	Bénéfice net réglementaire avant intérêts réglementaires et impôts	<u>9 009</u> (1)
2	Intérêts réglementaires	<u>5 140</u> (2)
3	Bénéfice net réglementaire avant impôts	<u>3 869</u>
4	Impôts sur le revenu	<u>1 071</u> (3)
5	Bénéfice net réglementaire	<u>2 798</u>
6	Rendement autorisé sur l'avoir de l'actionnaire ordinaire	<u>5 682</u> (4)
7	Augmentation du revenu requis après impôts	<u>(2 884)</u>
8	Impôts - Fédéral (15,0%)	<u>(588)</u>
9	Impôts - Provincial (11,5%)	<u>(451)</u>
10	Augmentation du revenu requis avant impôts	<u><u>(3 923)</u></u>

NOTES: (1) EGQ-14 (révisé le 30 juillet 2026), Document 1, page 1 de 1, ligne 15, colonne 1.
(2) EGQ-22 (révisé le 30 juillet 2026), Document 1, page 1 de 1, ligne 1 plus ligne 3, colonne 4.
(2) EGQ-22 (révisé le 30 juillet 2026), Document 1, page 1 de 1, ligne 1 plus ligne 3, colonne 4.
(2) EGQ-22 (révisé le 30 juillet 2026), Document 1, page 1 de 1, ligne 1 plus ligne 3, colonne 4.

ENBRIDGE GAZ QUÉBEC
EVOLUTION DU REVENU REQUIS (000\$)
POUR LA PÉRIODE 2024-2026
DOSSIER TARIFAIRE 2026

N° DE LIGNE		2024	2025	2026	Variation			
		année	année	année	2025		2026	
		historique	de base révisée	témoin	année de base vs 2024		vs 2025 année de base	
		1	2	3	4	5	6	7
		(1)	(4)	(7)				
	Revenus requis							
1	Ventes et livraisons de gaz	69 816	82 906	87 574	13 090	19%	4 669	6%
2	Découplage des revenus	2 883	0	0	(2 883)	-100%	0	0%
3	Coût du gaz	32 563	39 241	38 476	6 678	21%	(765)	-2%
4	Revenu requis du service de distribution	40 136	43 665	49 098	3 528	9%	5 433	12%
5	Supplément de recouvrement	320	375	354	55	17%	(21)	-6%
6		40 457	44 040	49 452	3 583	9%	5 412	12%
	Dépenses nécessaires à la prestation du service de distribution							
7	Charges d'exploitation	20 122	22 101	23 939	1 978	10%	1 838	8%
8	Taxes municipales et autres	1 093	1 213	1 255	120	11%	42	3%
9	Impôts sur le revenu	603	1 686	2 111	1 083	180%	425	25%
10	Amortissement des immobilisations	8 107	8 649	9 384	541	7%	735	9%
11	Amortissement des comptes de stabilisation	881 (2)	658 (5)	1 942 (8)	(223)	25%	1 284	195%
12	Excédent de rendement remis à la clientèle	0 (3)	0 (6)	0 (9)	0	-	(0)	0%
13		30 806	34 306	38 630	3 500	11%	4 324	13%
14	Bénéfice net réglementé	9 651	9 734	10 822	83	1%	1 088	11%

- Notes: (1) R-4299-2025, B-0008, EGQ-2, Document 1.1, colonne 1.
(2) Montant présenté à la requête R-4299-2025 (Fermeture des livres 2024).
(3) Conformément aux données présentées dans le cadre du dossier R-4231-2023, D-2023-122, en 2022, le distributeur n'a pas réalisé d'excédent de rendement.
(4) EGQ-14 (révisé le 30 juillet 2026), Document 1.1, colonne 2.
(5) Voir note 8, colonne Amortissement 2025.
(6) Conformément aux données présentées dans le cadre du dossier R-4265-2024, D-2024-121, en 2023, le distributeur n'a pas réalisé d'excédent de rendement.
(7) EGQ-14 (révisé le 30 juillet 2026), Document 1, page 1 de 1, colonne 3.
(8) Se compose des éléments suivants:

	Solde au 31/12/2024 (R-4299-2025, B-0014, EGQ-3, doc 1.1)	Amortissement 2025 (237 201)	Solde projeté 31/12/2025	Amortissement 2026	
Normalisation de la température 2019	(237 201)	(237 201)	-		
Normalisation de la température 2020	380 573	190 287	190 287	190 287	Amortissement 1/5 du solde initial, dernière année.
Normalisation de la température 2021	860 280	286 760	573 520	286 760	Amortissement 1/3 du solde au 31-12-2023, année 4 de 5.
Normalisation de la température 2022	231 925	57 981	173 944	57 981	Amortissement 1/4 du solde au 31-12-2024, année 3 de 5.
Normalisation de la température 2023	1 573 665	314 733	1 258 932	314 733	Amortissement 1/5 du solde au 31-12-2024, année 2 de 5.
Normalisation de la température 2024	2 686 543	-	2 833 850	566 770	Amortissement 1/5 du solde au 31-12-2024, année 1 et tel que déposé dans la fermeture des livres 2024,
Gaz perdu	N/A	(88 326)	N/A	324 420	Tel que déposé dans la fermeture des livres 2024, R-4299-2025.
Intérêts sur comptes de normalisation de la température	N/A	135 990	N/A	193 868	Tel que déposé dans la fermeture des livres 2024, R-4299-2025.
Intérêts sur comptes du gaz perdu	N/A	(2 241)	N/A	6 808	Tel que déposé dans la fermeture des livres 2024, R-4299-2025.
Total		657 983		1 941 627	

- (9) Conformément aux données présentées dans le cadre du dossier R-4299-2025, en 2024, le distributeur n'a pas réalisé d'excédent de rendement.